



EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 15 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf le 15 octobre à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, 2d allée Jacques FRIMOT à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Auguste FAUVEL.

Etaient présents : Messieurs Auguste FAUVEL, Philippe LETOURNEL, Yannick NADESAN, Jacques BENARD, Jean-Luc BOURGEAUX, Joseph BOIVENT, Jean RONSIN, Marc HERVE, Madame Sandrine ROL

Pouvoir : de M. Mangelinck à M. NADESAN

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Madame Valérie FAUCHEUX, Messieurs Philippe BONNIN, Nicolas BELLOIR, Jean-Pierre MARTIN, Joël SIELLER, André LEFEUVRE, Luc Mangelinck

Assistaient également : Monsieur Jean-Luc OHIER (Suppléant SMPEPCE), Madame Véronique PERRATON SMG35 et MM. DECONCHY et TROUSLARD du SMG35

Secrétaire de séance : Monsieur Marc HERVE

Nombre de Membres du Comité présents : 9

Nombre de Membres du Comité votants : 10

Date de la convocation : le 04 octobre 2019

N°19/10/09 Attribution marchés publics et suite à donner : diagnostic des forages AEP d'Ille-et-Vilaine

Comité Syndical du 15 octobre 2019

N°19/10/09 Attribution marchés publics et suite à donner : diagnostic des forages AEP d'Ille-et-Vilaine

Conformément au nouveau Code de la Commande Publique, la Commission d'Appel d'Offres a attribué un marché public.

Ce marché est un accord-cadre à bons de commande mono attributaire, sans montant minimum et avec un maximum de commandes (500 000 €). Le marché pourra faire l'objet de 3 renouvellements, d'une durée de 12 mois, par reconduction expresse

La Commission d'Appel d'Offres a choisi pour le marché : « Diagnostic des forages AEP d'Ille-et-Vilaine » l'entreprise GHI pour un montant du détail estimatif quantitatif de 162 237 €.HT

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1°) **PRENDRE** acte de la décision de la CAO
- 2°) **AUTORISER** le Président à signer le marché avec l'entreprise « GHI » pour un montant de 162 237 € H.T ainsi que les pièces nécessaires à son exécution
- 3°) **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité

Fait à Rennes, le 15 Octobre 2019

Le Président,

Auguste FAUVEL

